

**Ouerdia YERMÈCHE,**  
Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle  
Unité de recherche sur les systèmes de dénomination en Algérie  
Alger

## **Noms propres et colonialisme français en Algérie**

### **La fixation des noms algériens dans l'état civil de 1882 et son impact sur l'identité nominale**

Enjeux d'une onomastique en Algérie aujourd'hui

Le système anthroponymique algérien était, jusqu'à l'arrivée des Français en 1830, essentiellement oral et fondé sur la filiation lignagère. La fixation et l'immutabilité des noms de personnes sont le fait de l'administration coloniale et correspondent à l'institutionnalisation du mode patronymique et à l'instauration de l'état civil par la loi du 23 mars 1882. Ces deux opérations vont bouleverser le système anthroponymique traditionnel.

L'instauration de l'état civil en Algérie était-elle une simple opération de recensement des personnes et de transcription de leurs noms ou bien cachait-elle des motivations d'un autre ordre (recensement de la propriété individuelle en vue d'une spoliation légale et organisée de la propriété des autochtones) ? Quels sont les présupposés idéologiques qui ont prévalu à la mise en place de l'état civil colonial en Algérie ? Quelles ont été les conséquences de l'imposition du système patronymique sur le système dénominatif algérien et sur l'identité nominale des Algériens (fracture généalogique, destruction de l'organisation sociale fondée sur la tribu, francisation des noms) ?

Qu'en est-il actuellement de cet héritage onomastique colonial ? Après l'indépendance, quelles ont été les mesures prises par les autorités algériennes pour « rectifier » les erreurs de l'administration coloniale ?

Les travaux de Ouerdia YERMÈCHE se situent donc à l'entrecroisement de l'anthropologie, de la politique, de la sociologie et de la linguistique. On comprend l'importance que peut prendre une onomastique en Algérie aujourd'hui. Pour prendre quelques exemples, les noms attribués aux Algériens par les officiers d'état civil français n'étaient pas toujours conformes à la culture et à la religion musulmane, donnant lieu à des noms tabous, injurieux, insultants ou à des déformations très éloignées des formes originaires. L'État civil contemporain est également amené à travailler avec beaucoup de noms qui ne s'écrivent pas de la même manière au sein d'une même famille. "Entre le père, le grand-père et les enfants, souvent ce sont des écritures différentes et on ne peut pas reproduire la filiation avant que ces personnes ne soient obligées de passer par la justice pour corriger ces différentes orthographes". ...

Mémoire, culture, souveraineté, liens sociaux, bien des choses reposent en fait sur les noms propres.